

# SEANCE 2018-01 DU 29 JANVIER 2018

*Convocation du 23/01/2018*

*Affichée à la porte de la Mairie le 23/01/2018*

*L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Madame Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU, Madame Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTÉ et Mme Sonia WEISS-VOISIN, Conseillers Municipaux.

**Était excusée :**

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,

**Etaient absents :**

M. Didier AGATOR,

Mme Estelle BOUTEILLER.

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GODEFROY

*Convocation du 23 janvier 2018*

*Nombre de conseillers en exercice : 16*

*Nombre de conseillers présents : 13 + 1 pouvoir*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 2 février 2018.*

-----

*Les procès-verbaux des séances précédentes (du 20 novembre et 18 décembre 2017) sont approuvés à l'unanimité, sans modifications.*

-----

## **COMPTES-RENDUS ET RÉUNIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

### **1. CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2017**

-----

**DCM-2018-01 -5.4 : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Délibération transmise et reçue et en Préfecture le 9 février 2018 et affichée le 12 février 2018)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

**1. Déclarations d'intention d'aliéner 2017**

N° d'ordre	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Préemption
373/2017	Habitation	16 rue des Hauts Prés	C 655 - C 656	1140 m <sup>2</sup>	non
374/2017	Maison	3 Rue Nationale	F 329 - F 1648	666 m <sup>2</sup>	non
375/2017	Terrain	Les Tanières - ZI Anjou Atlantique	ZN 168P	3405 m <sup>2</sup>	non
376/2017	Maison	6 rue des Pommiers	ZS 386	624 m <sup>2</sup>	non
377/2017	Maison	11 rue de la Hutte	F 1796	358 m <sup>2</sup>	non
378/2017	Terrain	Lieu-dit Le Bourg	F 164	190 m <sup>2</sup>	non
379/2017	Maison	7 rue de l'Enclos	F 1964	733 m <sup>2</sup>	non
380/2017	Maison	3 Le Petit Verger	F 1843	825 m <sup>2</sup>	non
381/2017	Terrain	16BIS rue de la Courtille	F 2243 - F 2245 - F 2246 - F 2498	462 m <sup>2</sup>	non
382/2017	Maison	6 Le Petit Verger	F 367 - F 369 - F 370	465 m <sup>2</sup>	non
383/2017	Habitation	11, rue Nationale	F 1516 et F 1810	1620 m <sup>2</sup>	non
384/2017	Terrain	Le Bourg	F 2510	291 m <sup>2</sup>	non
385/2017	Terrain	Prairie Bruneau	ZB 68	256 m <sup>2</sup>	non
386/2017	Terrain	Prairie Bruneau	ZB 34, 35 et 36	5115 m <sup>2</sup>	non
387/2017	Terrain	Le Bourg	F178	27 m <sup>2</sup>	non
388/2017	Terrain	Le Bourg	F188	119 m <sup>2</sup>	non
389/2017	Habitation	4, rue des Pommiers	ZS 385	706 m <sup>2</sup>	non
390/2017	Habitation	5, place St Jacques	F 2315 et 2321	600 m <sup>2</sup>	non
391/2017	Habitation	5, place St Jacques	F 2317, 2319, 2324, 2322, 2315	600 m <sup>2</sup>	non
392/2017	Habitation	14 Bis rue Nationale	F2435 et 2436	625 m <sup>2</sup>	non
393/2017	Bâtiment	3, impasse des Vents	ZS 417	514 m <sup>2</sup>	non
394/2017	Local commercial ou industriel	Le Bourg	ZS 374p	partie de 1683m <sup>2</sup>	non
395/2017	Habitation	42, rue du Guéneau	ZS 453p	4 m <sup>2</sup>	non
396/2017	Habitation	40, rue des Bleuets	ZS 455p	4 m <sup>2</sup>	non
397/2017	Habitation	23, rue des Merisiers	ZS 315	583 m <sup>2</sup>	non

## 2. Concessions cimetières attribuées en 2017

<b>HUBERT née VETELE Fabienne</b>	Nouvelle	30 ans	Espace cinéraire : caverne	300,00 €
<b>BOISSON Louis</b>	Nouvelle	15 ans	Ancien cimetière	75,00 €
<b>GAUTIER/BAIN</b>	Renouvellement	30 ans	Nouveau cimetière	160,00 €
<b>AUNEAU née COCHELIN</b>	Nouvelle	8 ans	Espace cinéraire : caverne	80,00 €
<b>BELLIARD Odette</b>	Nouvelle	30 ans	Nouveau cimetière	160,00 €
<b>SECK Odette</b>	Nouvelle	30 ans	Nouveau cimetière	160,00 €
<b>ONILLON</b>	Renouvellement	15 ans	Ancien cimetière	75,00 €
<b>CAILLAUD Georges</b>	Nouvelle	30 ans	Nouveau cimetière	160,00 €
<b>DILLEU Thérèse</b>	Nouvelle	50 ans	Nouveau cimetière	350,00 €
<b>MEIGNAN/MESLET Jocelyne</b>	Nouvelle	50 ans	Nouveau cimetière	350,00 €

## 3. Devis divers et autres engagements financiers

- **Fonctionnement** :

- HEULIN ROUSSEAU : vêtements de travail : **1 078,70 € TTC**,
- LOCAMAUGES : location nacelle pour mise en place décorations : **777,13 € TTC**,
- BEDUNEAU : compositions pour vœux aux agents : **418,00 € TTC**,
- PLANCHENAULT : impressions affiches Expo d'Arts et cartes de vœux : **176,34 € TTC**,
- MARTY SPORTS : petits et grands filets buts de foot : **1 548,72 € TTC**,

- **Investissement** :

- LSP : marquage PMR salle de la Rôme et Salle polyvalente : **579,32 € HT**.

## 4. Ressources humaines

- **ALZAIX Tiffanie** : CDD à temps complet du 8 janvier 2018 au 6 janvier 2019 à l'urbanisme, en remplacement de Sandrine BOISRAMÉ.

-----

### **DCM-2018-02 : MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI : COMPLEMENTS**

*(Délibération transmise et reçue et en Préfecture le 9 février 2018 et affichée le 12 février 2018)*

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de compléter l'exercice de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative relative à l'animation et la concertation

dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. En effet, l'adhésion à venir de la communauté de communes aux syndicats Layon Aubance Louet d'une part et SMIB Evre-Thau d'autre part pour la gestion d'une partie de la compétence GEMAPI nécessite une harmonisation des missions qui lui sont confiées par ses membres.

### **Délibération**

**VU** l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

**VU** la délibération DEL 2017-243 du 12 octobre 2017 confirmant la prise de compétence par la CCLLA au 01.01.2018 pour ce qui relève des « items » 1, 2, 5, 8 au sens de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la CCLLA devient au 01.01.2018 compétente en matière de GEMAPI ;

**CONSIDERANT** que cette compétence était précédemment et partiellement exercée par les communes soit directement soit par le biais de syndicats auxquels elles avaient confié la compétence, soit par une Communauté de communes qui l'avait ensuite confiée à un syndicat ou l'exerçait partiellement ;

**CONSIDERANT** les problématiques liées à cette compétence, la nécessité d'assurer une gestion cohérente de la compétence par bassin versant et par syndicat compétent ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-73 en date du 7 novembre 2017, la CCLLA exercera des items tels que listés ci-après :

#### Au titre de ses compétences obligatoires :

« En matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 9) 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 10) 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 11) 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 12) 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

#### Au titre de ses compétences facultatives :

« 43) 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la CCLLA de compléter l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives ci-après :


« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

- 44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,
- 46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins
- Loire et Affluents »

*Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :*

 **DE VALIDER** la modification statutaire comportant au titre des compétences facultatives les compétences suivantes :

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

- 44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,
- 46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins
- Loire et Affluents »

✚ **D'APPROUVER** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

✚ **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

-----

**DCM-2018-03 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIRSG**  
*(Délibération transmise et reçue et en Préfecture le 9 février 2018 et affichée le 12 février 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire ;

Madame le Maire explique au Conseil que le Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire (SIRSG) a engagé, au cours de l'année 2017, une réflexion relative à l'évolution de ses statuts. Cette démarche s'inscrit dans un double registre. Tout d'abord, il apparaît nécessaire d'anticiper les effets de la réforme territoriale, issue de la loi du 7 août 2015, en matière d'évolution des périmètres des structures intercommunales et de mieux structurer le rôle et les missions du SIRSG au sein de cette recomposition massive des périmètres d'EPCI. Par ailleurs, il est important de réécrire avec exhaustivité la nature des compétences historiques du syndicat

La modification des statuts, tel qu'approuvée lors du comité syndical du 28 novembre 2017, est articulée autour de quatre principes qui nécessitent d'être développés :

**1. La refonte de l'article 2, relatif aux compétences du syndicat**

En accord avec les services de l'Etat, l'article 2 du projet de statuts précise les contours de la notion d'animation sociale globale du territoire, confirme la compétence du

syndicat en matière de coordination enfance jeunesse, dont la gestion du Contrat Enfance Jeunesse et sanctuarise l'intervention de l'EPCI en matière de petite enfance, par la gestion de ses deux structures d'accueil, et du RAM.

## **2. L'insertion d'un article 3, relatif aux interventions extra territoriales du SIRSG**

Les services déconcentrés de l'Etat ont validé le principe de la référence statutaire aux interventions extraterritoriales du SIRSG. Cette insertion se justifie par l'anticipation de l'éventuel retrait des communes de SAINT-JEAN-DE-LINIERES et SAINT-LEGER-DES-BOIS, dans le cadre du projet de commune nouvelle avec la commune de SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE et de la capacité juridique, pour le SIRSG, à maintenir la gestion de son multi-accueil implanté à SAINT-JEAN-DE-LINIERES.

L'éventuel montage conventionnel issu de l'intervention extra territoriale du SIRSG avec la future commune nouvelle relèverait du principe de liberté contractuelle et ne serait pas assujetti à l'application du code des marchés publics.

## **3. La mise en conformité juridique des principes relatifs au comité syndical**

L'article 8 se substitue aux articles 10 et 11 des précédents statuts en maintenant le principe de deux délégués titulaires par commune membre, ainsi que deux suppléants, et abroge la mention antérieure relative au bureau du syndicat de communes.

## **4. Le « toilettage » des participations financières des Communes membres**

Toujours en accord avec les services de l'Etat, il est proposé que l'article 10 du projet de statuts ne fasse état que du seul principe de la contribution budgétaire des Communes membres pour financer les compétences du SIRSG ainsi que les dépenses d'administration générale.

Aussi, le mode de financement et les modalités de calcul de chacune des compétences, ainsi que les frais d'administration générale feront l'objet d'une délibération spécifique approuvée par le comité syndical.

*Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :*

- ✚ DE DONNER** un avis favorable au projet de nouveaux statuts du SIRSG, annexé à la présente délibération.

-----

## **DCM-2018-04 : VOTE SUR LES DEMANDES DE SORTIE DE DEUX COMMUNES DU SIRSG**

*(Délibération transmise et reçue et en Préfecture le 9 février 2018 et affichée le 12 février 2018)*

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire (SIRSG) a reçu, respectivement les 16 août et 18 juillet

dernier, les délibérations des communes de Saint Jean-de-Linières et Saint Léger-des-Bois, sollicitant leur sortie du Syndicat.

Elle informe l'assemblée des renseignements obtenus par le Syndicat auprès des services de la Préfecture. Ainsi, le syndicat est tenu de mettre à l'ordre du jour une demande de retrait d'un (ou de plusieurs) de ses membres, l'accord sur les conditions financières et patrimoniales ne devant pas constituer un préalable à cette procédure. Le conseil municipal de chaque commune dispose ensuite de 3 mois pour délibérer.

Les conditions de sortie doivent quant à elles être l'objet d'un accord entre la (ou les) commune(s) candidates au retrait et le comité syndical uniquement. A défaut, la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours est déterminée par le préfet dans un délai de 6 mois à compter de sa saisine.

#### **CONSIDERANT :**


- que le Contrat Enfance Jeunesse porté par le SIRSG court jusqu'au 31 décembre 2019,
- que les communes sollicitant leur sortie ont exprimé à plusieurs reprises leur souhait de continuer à bénéficier des services rendus par les deux associations partenaires historiques du Syndicat (CSI et BAM),
- que le Conseil communautaire de LLA se prononcera seulement fin 2018 sur les compétences intéressant le Syndicat,

Le comité syndical du SIRSG a décidé, lors de sa séance du 28 novembre 2017, d'accepter la demande de sortie des communes de Saint Jean-de-Linières et de Saint Léger-des-Bois du Syndicat au 31 décembre 2019.

Madame le Maire précise que les conditions financières et patrimoniales de sortie des communes seront négociées par la suite.

Les conseillers votant contre la proposition précisent qu'ils sont contre le principe de sortie des communes.

***Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à 4 CONTRE et 10 POUR :***

-  DONNE un avis favorable à la sortie des communes de SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES et SAINT-LÉGER-DES-BOIS au 31 décembre 2019.**

-----

#### **DCM-2018-05 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

***(Délibération transmise et reçue et en Préfecture le 9 février 2018 et affichée le 12 février 2018)***

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une première réunion de la commission des finances s'est tenue le 25 janvier 2018 pour étudier les comptes administratifs



2017, le budget de fonctionnement 2018 ainsi que l'enveloppe d'autofinancement disponible pour les investissements 2018, avec pour objectifs principaux le financement des projets importants à venir, la préservation d'un fonds de roulement raisonnable et la provision d'une somme destinée à combler le déficit prévisionnel de l'opération des Hauts-Prés (*Lotissement du Puits Pellerin*) ainsi que la participation de la Commune à la construction du nouveau Centre de Secours.

Elle explique qu'il convient désormais de lister les différentes propositions émises par les commissions, de les commenter, mais aussi de faire un point sur les idées diverses du Conseil municipal, tant en investissement qu'en fonctionnement.

### **PROJETS PROPOSÉS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- ✓ Réhabilitation du Presbytère et aménagement de la mairie,
- ✓ Etude de faisabilité pour le nouveau lotissement, situé au Moulin de la Grande Vigne,
- ✓ Poursuite des études sur les commerces : éventuels achats fonciers, étude, aménagement,
- ✓ Enfouissement des réseaux d'éclairage public rue du Moulin,
- ✓ Aménagements de voirie en fonction des propositions de la commission,
- ✓ Travaux de mise en accessibilité des bâtiments (*ADAP*) prévus pour 2018,
- ✓ Etude sur la vidéo protection,
- ✓ Sécurisation des bâtiments publics,
- ✓ Investissements liés au terrain de foot,
- ✓ Viabilisation du terrain accueillant la caserne des pompiers,
- ✓ Travaux d'entretien à l'Eglise,
- ✓ Aménagements urbains sur la départementale (stationnement, mobilier urbain, signalétique),

*Madame le Maire rappelle également les dépenses d'investissement à prévoir au cours des prochaines années :*

- ✓ Sécurisation du château, les travaux devront être programmés en plusieurs phases,
- ✓ Participation de la commune à la construction de la caserne des pompiers (110 000€),
- ✓ Aménagement de l'ancienne caserne.

*Madame le Maire laisse ensuite la parole aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent exprimer leurs propositions pour l'exercice budgétaire à venir :*

- ✓ M. CORNILLEAU estime que l'aménagement de la place des Halles devrait être réalisé pour des raisons de sécurité. M. JEANNETEAU rappelle qu'une étude avait été réalisée lors du précédent mandat, un aménagement entrainerait une perte importante du nombre de places de stationnement. A l'heure actuelle, la commune ne dispose pas de foncier permettant de proposer une solution alternative.
- ✓ Mme SOUYRI propose un aménagement de la zone au niveau du stade, ainsi que l'aménagement d'une aire de jeux sur le terrain libre situé rue des Merisiers,
- ✓ M. MIRVEAUX souhaite que la commune lance une étude pour terminer l'aménagement de la place de l'Eglise.

*Madame le Maire remercie les conseillers pour cet échange et explique que les chiffrages définitifs et la priorisation des projets seront réalisés lors de la prochaine réunion de la commission des finances.*

-----

**DCM-2018-06 : RECENSEMENT ANNUEL DES MARCHÉS PUBLICS 2017**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue et en Préfecture le 8 février 2018)*

*Le Conseil Municipal ;*


VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment l'article 133 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour Madame le Maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;

**CONSIDERANT** la liste des marchés supérieurs à 25.000 € HT conclus en 2017 ;

**Prend acte du marché signé en 2017 :**

-  **Nature du marché** : Fournitures et Services (*Marché inférieur à 209 000 € HT*) ;
  - ✓ Budget principal commune ;
  - ✓ Objet du marché : Confection et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire ;
  - ✓ Date : Juillet 2017 ;
  - ✓ Attributaire : RESTORIA
  - ✓ Cf. Décision du Maire n° DM-2017-03 du 24 juillet 2017.

-----

**DCM-2018-07 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**  
*(Délibération transmise et reçue et en Préfecture le 9 février 2018 et affichée le 12 février 2018)*

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017-104 par laquelle le Conseil autorisait l'admission en non-valeur d'une dette d'assainissement de 141,13 €.

Suite à une erreur matérielle il est proposé de procéder une nouvelle fois au vote sur cette proposition.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir reçu une demande d'admission en non-valeur au bénéfice de plusieurs usagers du service d'assainissement collectif de Champtocé sur Loire. Elle présente ensuite la liste des factures concernées, pour un montant total de **340,17 €**.

Après examen, le Conseil fait une proposition d'admission en non-valeur de certaines factures entraînant l'effacement d'une dette d'assainissement de 141,13 €. Le Conseil estime qu'il faut poursuivre les poursuites pour ce qui concerne les autres factures.

*Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :*

- ✚ **D'ACCEPTER** la proposition formulée,
- ✚ **DIT** qu'un mandat de paiement de **141,13 €** (typage ordinaire) sera émis au compte 6541 pour « Créances admises en non-valeur » (*Budget assainissement*),
- ✚ **DIT** que le détail des admissions en non-valeur sera transmis à la Trésorerie.

-----

**DCM-2018-08 : PROJET DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR**  
*(Délibération transmise et reçue et en Préfecture le 9 février 2018 et affichée le 12 février 2018)*

Madame le Maire rappelle aux Conseillers l'information transmise lors du Conseil Municipal de novembre au sujet du lancement de la consultation pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie. Elle rappelle les caractéristiques du projet, important pour le bon fonctionnement des services à la population :

- ✚ Réhabilitation du presbytère et aménagement du rez-de-chaussée, où seront installés : la salle du Conseil / des mariages, la bibliothèque municipale ainsi que des salles pour les associations locales ;
- ✚ Restructuration de la mairie actuelle suite au déplacement de la salle du Conseil / des mariages ;
- ✚ Aménagement des extérieurs du presbytère. Les cheminements entre l'actuelle mairie et le presbytère seront également étudiés.

Elle précise que l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux a été estimée par le CAUE, dans le cadre de la réalisation du programme.

Madame le Maire explique que compte tenu du contexte budgétaire contraint, la réalisation d'une telle opération nécessite l'obtention de subventions. A ce sujet, elle indique que la date limite de dépôt des dossiers complets de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est fixée au 12.02.2018.

Elle indique enfin que le plan de financement du projet pourra évoluer en fonction des résultats des différents diagnostics préalables.

Passées ces précisions, Madame le Maire présente le plan de financement du projet :

DEPENSES			RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	MONTANT TTC	NATURE	MONTANT HT
TRAVAUX	613 595,00	736 314,00	DETR 35 % DEP ELIGIBLES	274 773,29
MAÎTRISE D'ŒUVRE	88 971,28	106 765,54	FONDS DE CONCOURS CCLLA	90 000,00
BUREAUX D'ETUDES	15 000,00	18 000,00	AUTO FINANCEMENT	420 293,25
FRAIS DIVERS	67 500,26	81 000,31		
<b>DEPENSES OPERATION HT</b>		<b>785 066,54</b>	<b>RECETTES OPERATION HT</b>	<b>785 066,54</b>
TVA		157 013,31		
<b>DEPENSES OPERATION TTC</b>		<b>942 079,85</b>		

*Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :*

- ✚ **D'ACCEPTER** les modalités de financement du projet de réhabilitation du Presbytère telles qu'exposées ;
- ✚ **DE SOLLICITER** l'attribution de la DETR au taux maximum de 35 % des dépenses éligibles.

-----

**DCM-2018-09 : PROJET DE RÉHABILITATION DU PRESBYTERE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**  
*(Délibération transmise et reçue et en Préfecture le 8 février 2018 et affichée le 12 février 2018)*

Madame le Maire rappelle aux Conseillers l'information transmise lors du Conseil Municipal de novembre au sujet du lancement de la consultation pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie. Elle rappelle les caractéristiques du projet, important pour le bon fonctionnement des services à la population :

- Réhabilitation du presbytère et aménagement du rez de chaussée, où seront installés : la salle du Conseil / des mariages, la bibliothèque municipale ainsi que des salles pour les associations locales ;
- Restructuration de la mairie actuelle suite au déplacement de la salle du Conseil / des mariages ;
- Aménagement des extérieurs du presbytère. Les cheminements entre l'actuelle mairie et le presbytère seront également étudiés.

Elle précise que l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux a été estimée par le CAUE, dans le cadre de la réalisation du programme.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance l'attribution d'une subvention, sous forme de fonds de concours, permettant de financer ce projet.

Elle indique enfin que le plan de financement du projet pourra évoluer en fonction des résultats des différents diagnostics préalables.

Passées ces précisions, Madame le Maire présente le plan de financement du projet :

DEPENSES			RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	MONTANT TTC	NATURE	MONTANT HT
TRAVAUX	613 595,00	736 314,00	DETR 35 % DEP ELIGIBLES	274 773,29
MAÎTRISE D'ŒUVRE	88 971,28	106 765,54	FONDS DE CONCOURS CCLLA	90 000,00
BUREAUX D'ETUDES	15 000,00	18 000,00	AUTO FINANCEMENT	420 293,25
FRAIS DIVERS	67 500,26	81 000,31		
<b>DEPENSES OPERATION HT</b>		<b>785 066,54</b>	<b>RECETTES OPERATION HT</b>	<b>785 066,54</b>
TVA		157 013,31		
<b>DEPENSES OPERATION TTC</b>		<b>942 079,85</b>		

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales disposant, notamment, qu'afin de financer la réalisation ou le financement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

*Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :*

- ✚ **D'ACCEPTER** les modalités de financement du projet de réhabilitation du Presbytère telles qu'exposées ;
- ✚ **DE SOLLICITER** l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance d'un montant de **90 000 € maximum** pour le projet de réhabilitation du Presbytère et de restructuration de la mairie de la Commune de Champtocé sur Loire ;
- ✚ **DE DIRE** que cette délibération sera transmise au Président de la CCLLA.

-----

**DCM-2018-10 : CONVENTION D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE DU PRESBYTERE AVEC LE SIEML**

*(Délibération transmise et reçue et en Préfecture le 8 février 2018 et affichée le 12 février 2018)*

Madame le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de sa mission de conseil en énergie, le SIEML propose la réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments communaux, qu'il prend en charge à 80 %.

Madame le Maire propose de faire appel au SIEML pour la réalisation de l'audit énergétique du Presbytère, ce qui permettra d'obtenir une estimation des travaux d'amélioration

nécessaires. Le montant de cette prestation est estimé à **2 034,80 € TTC**, dont **406,96 €** à la charge de la commune.

*Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :*

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le SIEMML pour la réalisation du diagnostic thermique du Presbytère.

-----

### **DCM-2018-11 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE RECOURS A MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CAUE**

*(Délibération transmise et reçue et en Préfecture le 9 février 2018 et affichée le 12 février 2018)*

Madame le Maire présente le projet de convention d'accompagnement avec le CAUE pour le recours à maîtrise d'œuvre du marché de réhabilitation du Presbytère et de restructuration de la mairie.

*Cette mission comprend les éléments suivants :*

- ✓ finalisation du document programme destiné aux futurs concepteurs,
- ✓ assistance à la procédure de recours à l'équipe de maîtrise d'œuvre : assistance à la rédaction des pièces administratives, aide à l'analyse des candidatures et à la rédaction du rapport d'analyse, participation à l'audition des équipes,
- ✓ accompagnement de la commune lors de la phase de mise au point du projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

Le montant de cette prestation est estimé à 2 000 € TTC, dont 75% à la charge de la commune, soit **1 500 €**.

*Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :*

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le CAUE pour la réalisation d'une mission d'accompagnement pour le recours à maîtrise d'œuvre.

-----

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Orientation du Conseil sur l'avenir des Tap's :**

M. PERRET informe le Conseil que les deux écoles de la commune ont été sollicitées fin 2017 pour réfléchir à l'avenir des rythmes scolaires, sur la partie organisation de la semaine (*rester à 4,5 jours ou repasser à 4 jours*) et sur la poursuite ou non des Tap's.

Il explique que si la commune souhaite modifier l'organisation à l'école publique, elle doit proposer d'ici fin avril une nouvelle organisation du temps scolaire à l'inspection académique. En cas de désaccord entre le Conseil municipal et le Conseil d'école, l'organisation actuelle sera maintenue par l'Inspection.

M. PERRET donne le compte rendu de la réunion ayant réuni les représentants des parents, des enseignants et de diverses associations en décembre. Il présente ensuite le résultat de la consultation des parents, réalisée par les représentants des parents d'élèves, ainsi que le courrier des représentants des parents de l'école privée, expliquant leur position. Il explique que le souhait de ne pas maintenir les Tap's fait à peu près l'unanimité. En revanche les résultats sont plus nuancés pour l'organisation de la semaine.

Au niveau de l'école publique les résultats de l'enquête ont fait ressortir un souhait de retour à 4 jours, alors qu'à l'école privée le souhait est de rester à 4,5 jours, avec une réorganisation des horaires (*décalage des horaires d'entrée et de sortie sur les deux écoles, allongement de la pause méridienne*).

Madame le Maire estime que les deux écoles ont des arguments défendables, mais que si l'on cumule les retours, le passage à 4 jours l'emporte.

M. PERRET rappelle que lors de la réorganisation en 2014, la pause méridienne avait été diminuée d'1/4 d'heure. Ce temps supplémentaire permettait l'organisation de deux services et de quelques activités. Si le temps scolaire doit être réorganisé en 2018, M. PERRET estime que la Commune a intérêt à récupérer à minima ce 1/4 d'heure, voir 1/2 heure pour l'école privée. L'ensemble du Conseil se prononce en accord sur ce point. Mme WALEK précise cependant qu'il faudra veiller à ce que le repas ne débute pas trop tard pour les enfants.

M. MIRVEAUX demande les raisons pour lesquelles les habitants souhaitent l'arrêt des Tap's. M. PERRET explique qu'il existe de nombreuses réponses selon les familles. Il tient cependant à préciser que depuis trois ans, la commune a cherché à proposer des activités de qualité et avec une plus-value pédagogique.

Mme WALEK demande si l'ALSH est en capacité d'accueillir les enfants, quel que soit le rythme choisi. M. PERRET explique que la structure est normalement en capacité d'accueillir les enfants, mais que l'impact financier n'est pas calculé à l'heure actuelle.

M. DILLEU souhaite savoir quel est le rythme le mieux adapté à l'enfant. M. PERRET lui répond que les chrono-biologistes ne sont pas d'accord sur le sujet, mais que de façon générale les enfants sont plus disponibles pour les apprentissages le matin.

M. CORNILLEAU estime que les conseillers ne disposent pas d'éléments assez pertinents pour prendre une décision.

Madame le Maire explique au Conseil qu'il doit, ce soir, se prononcer sur la position que devra défendre M. PERRET lors du prochain Conseil d'école. Elle propose aux membres du Conseil de passer au vote.

Le décompte des voix est le suivant : 6 pour le retour à 4 jours, 5 pour rester à 4,5 jours et 3 abstentions.

- **Organisation du week-end de la Pentecôte (19 et 20 mai) :**

Plusieurs animations se dérouleront lors de ce week-end : l'inauguration du château, la journée de la peinture et un marché de producteurs le dimanche. Le château sera exceptionnellement ouvert au public le samedi et le dimanche. L'association Croix de Sable projette d'organiser des animations dans le château.

- **Devenir du bâtiment rue de la Courtille :**

Suite à la recherche de local par un professionnel, Madame le Maire souhaite savoir si le Conseil serait prêt à vendre le bâtiment situé rue de la Courtille, dans le cadre du soutien à l'activité économique. Le Conseil donne un accord de principe à cette vente si la demande se concrétise.

- **Mise à disposition du hangar de stockage du bâtiment TERRENA à la CUMA pour un an ;**
- **Prochain Conseil Municipal : lundi 19 février à 20h.**

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.*